

**Commune de Syens**  
**Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 3**

**Mise à disposition de la salle communale**

**Tarif**

Local	été (du 1.4 au 30.09)	hiver (du 1.10 au 31.3)
Salle communale	130.--	180.--
Eglise – résidents (hors service religieux)	100.--	150.--
Eglise – non résidents	150.--	200.--
Eglise + salle – résidents	180.--	250.--
Eglise + salle – non résidents	230.--	300.--
Four à pain	40.--	60.--

**Extrait du règlement**

6. Les véhicules des utilisateurs doivent être parqués sur les places de parc communales, situées aux entrées du village (plan à disposition).
9. En cas de mise à disposition des locaux ..., la réservation ne devient définitive qu'à réception du montant découlant du tarif
10. En cas d'annulation de la réservation moins de 48 h avant le début de la réservation, le loyer encaissé est remboursé, sous déduction d'un montant de fr. 50.-, qui reste acquis
11. Les utilisateurs des locaux communaux le font à leur risques et périls. Ils sont personnellement responsables des dommages occasionnés au mobilier, aux installations et aux bâtiments par eux-mêmes, leurs invités ou tout participant à la manifestation
12. Les locaux doivent être rendus après remise en ordre :  
- évacuation du matériel apporté par les utilisateurs  
- balayage et lavage du sol des locaux (sauf dans l'église)  
- nettoyage des WC et les lavabos  
- enlèvement des déchets, des verres vides et des poubelles  
- la vaisselle doit être rendue propre

**Dispositions particulières**

Pour l'utilisation de la vaisselle, il sera facturé CHF 1.-- par personne

**Réservation du local**

Date de réservation .....

Nom de la personne .....

Signature du preneur .....

**Commune de Syens**